

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 23 mai à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Longchamps (27150) en séance publique.

Étaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Laurent BAUSMAYER, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN (**Départ à 20h00**), M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Serge BRIERE, Mme Françoise BUISSON (**arrivée à 18h45**), M. Frédéric CAILLIET (**Départ à 20h03**), M. Franck CAPRON, Mme Elise CARON, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME, M. Guy CLAUIN, M. Louis CORNILLE, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Michel DUPUY, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART, M. René JEAN (Suppléant de M. Didier FEUGERE), M. Jean-Pierre FONDRILLE (**Départ à 19h45**), Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, Mme Colette GOUGEON, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Francis HIVET (Suppléant de M. Jean-François LECOZE), Mme Carole LEDERLE (**arrivée à 18h25**), M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. Laurent LONGET (**arrivé à 18h35**), Mme Annabelle MARTORELL, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, M. Alexandre RASSAERT, Mme Nathalie THEBAULT (**arrivée à 18h35**), Mme Chrystel VIVIER.

Étaient absents avec pouvoirs :

M. François LETIERCE a donné pouvoir à M. James BLOUIN,
M. Gilles LUSSIER a donné pouvoir à Mme Annabelle MARTORELL,
Mme Gladys PRIEUR a donné pouvoir à Mme Agnès CHASME,
M. Lionel SEPEAU a donné pouvoir à Mme Monique CORNU.

Étaient excusés :

M. Pierre BEAUFILS	Mme Nathalie CAILLAUD	Mme Dominique CAVE
M. Arnaud DESCHARLES	M. Ludovic DUBOS	M. François DUVAL
M. Pascal GUILLAUME	M. Emmanuel HYEST	M. Laurent LAINE
M. Bernard LANGLOIS	M. Alain LAURY	M. Fabrice LE NAOUR
M. Thierry MABYRE	M. Frédéric MULLER	Mme Mélanie POULAIN

Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance (jusqu'à 19h45),
Madame Marie-Thérèse MATECKI, conseillère communautaire, est nommée secrétaire de séance à partir de 19h45.

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 AVRIL 2019

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 49 voix le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

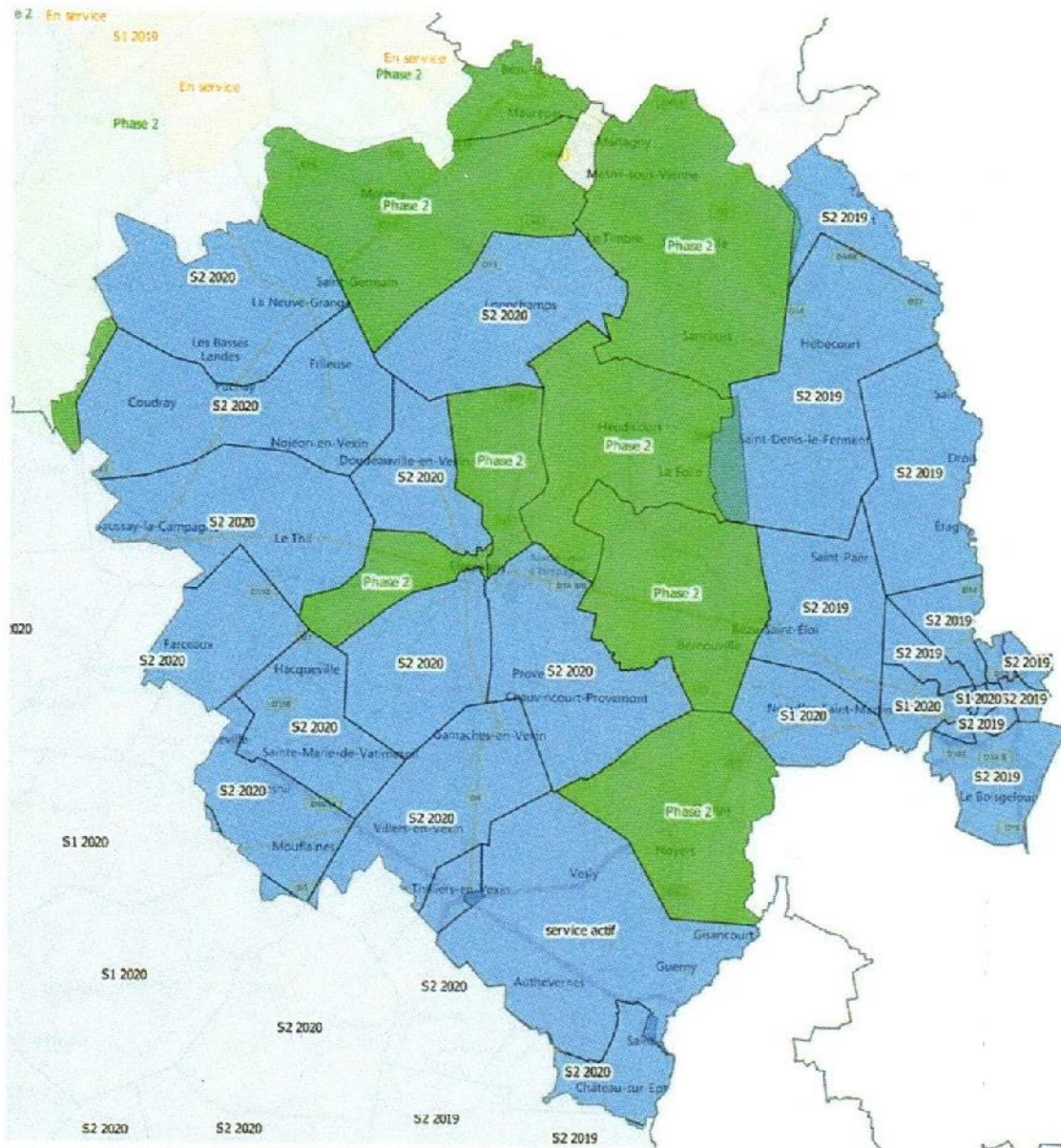
ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 27 MARS ET LE 9 MAI 2019

Dcs	2019043	Lecture Publique	Convention de partenariat et prêts exceptionnels pour des animations hors des murs des bibliothèques communautaires
Dcs	2019044	Famille	Convention pour la mise à disposition des locaux pour le RAM d'Etrépagny
Dcs	2019045	Enfance Jeunesse	Contrat avec le Pôle nautique de la Hague - camps d'ados 2019
Dcs	2019046	Voirie	Convention avec la société "Les travaux du Vexin" de dépôts des fraisats d'enrobés issu des travaux de modernisation de voirie de la rue du Four à chaux d'Etrépagny
Dcs	2019047	Tourisme	Convention de partenariat Exposition de panneaux sur le patrimoine rural de la Lévrière par l'Association de Sauvegarde des Abords de la Lévrière et de la Forêt de Lyons (ASALF)
Dcs	2019048	SIG	Rétrocession des fichiers fonciers anonymisés de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) des FGCIIP
Dcs	2019049	Lecture Publique	Contrat de Maintenance et téléassistance des matériels RFID de la Ludo-Médiathèque
Dcs	2019050	SIG	Convention avec ENEDIS et le SIEGE 27 pour la rétrocession des données numériques du réseau public d'électricité
Dcs	2019051	Administration Générale	Attribution du marché 03MP2019 relatif à l'entretien des espaces verts
Dcs	2019052	Secrétariat / Communication	Contrat de licence d'utilisation de l'application "LUMIPLAN" sur supports Web/Mobile/Tablette
Dcs	2019053	Administration Générale	Attribution du marché 01MP2019 relatif à la maintenance des bornes et poteaux incendie
Dcs	2019055	Tourisme	Convention avec la Commune de VEXIN THELLE pour la participation de l'OT à la manifestation "Vexin Thelle en fête"
Dcs	2019057	Developpement économique	Résiliation amiable du bail commercial pour le lot n°2 du Village Artisans à Etrépagny
Dcs	2019058	ACM	Avenants aux conventions d'objectifs et de financement de prestations de services de ACM

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Point Développement Numérique

Monsieur James BLOUIN, délégué titulaire au Syndicat Mixte Eure Normandie numérique fait un point sur l'état d'avancement du déploiement de la fibre et du très haut débit sur le territoire.



Légende:

- FtTH phase 1
- FtTH phase 2 (2020-2025)
- Montée en débit



ADMINISTRATION GENERALE : REPRESENTATION ET GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DE MARS 2020

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, 2^{ème} Vice-Président en charge de la coopération communale et intercommunale

Considérant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la représentation des communes au sein des EPCI à fiscalité propre et donc la Communauté de communes du Vexin Normand doit être revalidée notamment en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Considérant que les échéances sont les suivantes pour ce faire :

- **Orientation souhaitée de la Communauté de communes ;**
- **Délibérations des communes au plus tard avant le 31 août 2019 notamment si accord local ;**
- **Arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges qui entrera en vigueur en mars/avril 2020 ;**

Considérant que 2 schémas sont juridiquement possibles, à savoir :

- **une représentation via le droit commun**
- ou
- **une représentation fixée selon un accord local** qui doit toutefois être validée par la Communauté de communes mais aussi et surtout les communes membres selon les règles suivantes : *« Adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la ville de Gisors dans notre cas) ».*

Considérant le nombre d'habitants par commune et les arrivées et départs de communes depuis le 1^{er} janvier 2017, 7 hypothèses de représentation peuvent s'appliquer au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand à compter de mars/avril 2020, à savoir : (ces hypothèses ont été validées et confirmées par les Services de l'Etat – cf annexe) ; :

- **La représentation de droit commun (applicable de base s'il n'y a pas d'accord local trouvé) ;**
- **6 accords locaux possibles**

Vu pour rappel, la composition actuelle et valable jusqu'à fin mars/avril 2020 du conseil communautaire, à savoir 68 élus titulaires et 35 élus suppléants, répartis comme suit :

- 1 siège titulaire pour 35 communes (1 siège suppléant) ;
- 2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;
- 2 sièges pour Bézu Saint Eloi ;
- 7 sièges pour Etrépagny ;
- 22 sièges pour Gisors.

Considérant que la future gouvernance peut s'établir selon les 7 dispositifs suivants :



SYNTHÈSE DES REPRÉSENTATIONS POSSIBLES DES 39 COMMUNES AU SEIN DE LA CC VN EN DROIT COMMUN ET AVEC 6 ACCORDS LOCAUX À COMPTER DE MARS 2020 - Direction Générale des Services SM 17042019

Communes	Droit commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6
AMECOURT	1	1	1	1	1	1	1
AUTHEVERNES	1	1	1	1	1	1	1
BAZINCOURT SUR EPTE	1	2	2	2	2	2	1
BERNOUVILLE	1	1	1	1	1	1	1
BEZU LA FORET	1	1	1	1	1	1	1
BEZU SAINT ELOI	3	2	2	2	2	2	2
CHÂTEAU SUR EPTE	1	1	1	1	1	1	1
CHAUVINCOURT PROVEMONT	1	1	1	1	1	1	1
COUDRAY EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
DANGU	1	1	1	1	1	1	1
DOUDEAUVILLE EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
ETREPAGNY	7	6	6	6	6	6	6
FARCEAUX	1	1	1	1	1	1	1
GAMACHES EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
GISORS	23	19	19	19	19	19	19
GUERNY	1	1	1	1	1	1	1
HACQUEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
HEBECOURT	1	1	1	1	1	1	1
HEUDICOURT	1	2	2	2	1	1	1
LONGCHAMPS	1	1	1	1	1	1	1
MAINNEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
MARTAGNY	1	1	1	1	1	1	1
MESNIL SOUS VIENNE	1	1	1	1	1	1	1
MORGNY	1	2	1	2	1	1	1
MOUFLAINES	1	1	1	1	1	1	1
NEAUFLES SAINT MARTIN	2	2	2	2	2	2	2
LA NEUVE GRANGE	1	1	1	1	1	1	1
NOJEON EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
NOYERS	1	1	1	1	1	1	1
PUCHAY	1	1	1	2	1	1	1
RICHEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
SAINT DENIS LE FERMENT	1	1	1	1	1	1	1
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL	1	1	1	1	1	1	1
SANCOURT	1	1	1	1	1	1	1
SAUSSAY LA CAMPAGNE	1	1	1	1	1	1	1
LE THIL EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
LES THILLIERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
VESLY	1	2	2	2	2	1	1
VILLERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL SIEGES	70	68	67	69	66	65	64

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 Mai 2019 ;

Monsieur AUGER demande si on ne connaîtra le résultat qu'à l'issue des votes des conseils municipaux.

Monsieur RASSAERT répond par la positive. Il précise qu'il souhaite personnellement prendre cette décision au sein de son conseil municipal.

Madame la Présidente souligne que l'enjeu n'est pas si important, si ce n'est pour certaines communes ne disposant que d'un élu et qui pourraient disposer d'un siège supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- D'informer les conseils municipaux des 7 représentations possibles (1 de droit commun et 6 accords locaux) de la gouvernance du Conseil Communautaire applicable à compter de mars/avril 2020 après les élections municipales selon le tableau joint en annexe ,
- De préciser que les 39 communes membres de la Communauté de Communes du Vexin Normand seront sollicitées par écrit afin de délibérer sur la représentation choisie dans les règles de majorité qualifiée (2/3 et ½ ou l'inverse avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse ou ayant plus du ¼ de la population totale) avant le 31/08/2019 impérativement ;
- De demander aux communes d'avoir l'obligeance de délibérer pour des raisons de contrainte calendaire juridique avant fin août 2019 et de transmettre cette délibération aux services de l'Etat mais également impérativement à ceux de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

**ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE MONSIEUR
LAURENT SCHNEIDER (CONSEILLER SUPPLEANT) POUR LA
COMMUNE DE LA NEUVE GRANGE EN REMPLACEMENT DE
MONSIEUR CANU JEAN-LOUIS**

Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 10 janvier 2017 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Louis CANU survenu au mois de mars 2019 ;

Vu la délibération n°27430DEL2019N16 de la commune de la Neuve Grange du 12 avril 2019 désignant Monsieur Laurent SCHNEIDER 1^{er} adjoint de la commune et de ce fait conseiller communautaire suppléant selon l'ordre du tableau de la commune ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Laurent SCHNEIDER, en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune de la Neuve Grange ;
- De prendre acte du choix de Monsieur Laurent SCHNEIDER de ne siéger que dans les commissions thématiques dans lesquelles il siégeait déjà, à savoir :

- Lecture Publique/Culture/Médias
- Communication et du Développement Numérique
- Développement Economique et Touristique

FINANCES : VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-41-3 et vu le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (CEFU) de la Communauté de communes du Vexin Normand, transférant à cette dernière la perception de la TASCOM en lieu et place des communes membres ;

Considérant que cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail et due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 K€ ;

Considérant que la TASCOM est perçue sur les seules communes :

- d'Authèves (coefficient de 1) pour un montant de 11 840 € en 2017,
- de Bézu-Saint-Eloi (coefficient de 1) pour un montant de 1 329 € en 2017
- d'Etrépany (coefficient de 1) pour un montant de 79 498 € en 2017,
- de Gisors (coefficient de 1,20) pour un montant de 317 159 € en 2017 ;

Considérant qu'en fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté de communes qui perçoit la TASCOM et qu'elle est ensuite reversée aux communes par l'intermédiaire des attributions de compensation ;

Considérant qu'il est obligatoire d'harmoniser le coefficient multiplicateur de TASCOM sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée, (cf. point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673). Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année ;

Vu la délibération n°2017148 en date du 29 juin 2017 décidant d'appliquer un coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,05 pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°2018096 en date du 31 mai 2018 décidant d'appliquer un coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,10 pour l'année 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- D'appliquer un coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,15 pour l'année 2020.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 DU BUDGET PRINCIPAL M 14

Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente

La présente Décision Modificative n°1 permet de prendre en compte des demandes de travaux de voirie supplémentaires entièrement compensés par des fonds de concours ou participations communales.

La présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de 226 000 € ;

Les modifications sont les suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Opération 027 : travaux de voirie »

Article 13241 : « Subventions d'équipement / communes membres du GFP » : + 30 000 € permettant le remboursement aux communes de fonds de concours titrés à tort en 2018.

- Longchamps : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage rue Bourgeru appelé pour 15 795,25 € au lieu de 12 665,40 € soit une différence de 3 119,85 €
- Mesnil sous Vienne rue du timbre pour 15 533,11 € travaux annulés
- Les Thilliers en Vexin impasse de la mare pour 11 018,03 € travaux annulés

Article 21751 : « Réseaux de voirie (mise à disposition) » est crédité de 196 000 € pour permettre d'engager des travaux de voirie complémentaires sur le bon de commande N°3 qui sont intégralement compensés par les fonds de concours ou participations des communes.

Recettes

Article 10222 : « FCTVA » est crédité de 30 000 €

Opération 027 : travaux de voirie »

Article 13241 : « Subventions d'équipement / communes membres du GFP » : + 196 000 € permettant l'ajustement des fonds de concours ou participations communales de voirie correspondant aux 3 bons de commande de travaux.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CHASME et son pouvoir, M. AUGER) décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2019 du Budget principal M 14, telle que détaillée ci-dessus.

ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace/Environnement

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015) qui renforce la compétence d'aménagement du territoire des Régions en les désignant chef de file et en leur confiant l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 et le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 qui précisent le cadre de l'élaboration de ce schéma (modalités d'intégration des schémas existants, concertations...) et les éléments qui sont prescriptifs ;

Vu les débats au cours de la commission environnement réunie le 7 mai 2019 et les propositions de modifications du SRADDET émises ;

Considérant que le SRADDET est un document :

- **prescriptif** en matière d'aménagement et d'urbanisme (il s'imposera en particulier aux SCoT et PLU). Il doit fixer des objectifs de moyen et long terme à prendre en compte par les documents d'urbanisme et **définir des règles générales** (avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être **compatibles**). En effet, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi), les cartes communales, les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes de parc naturel régional (PNR) doivent, dès la première élaboration/révision qui suit l'approbation du SRADDET :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET
- être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Le rapport du SRADDET précise : « L'article L.4251-1 du CGCT indique que des règles générales sont énoncées par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Par cette dernière mention, il apparaît clairement que le SRADDET s'insère dans un ensemble réglementaire existant et que cette nouvelle compétence réglementaire de la région doit s'articuler avec les compétences des autres acteurs, sans se substituer au pouvoir réglementaire des autres collectivités publiques.

En outre, la loi prévoit (art. L 4251-1 du CGCT) que sauf dans le cadre d'une convention conclue en application de l'article L 4251-8, les règles générales ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et pour les EPCI à fiscalité propre la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

Si le SRADDET traduit donc la volonté de la région de respecter pleinement le périmètre de décision des autres collectivités, il permet aussi d'appliquer de manière opérationnelle le principe de subsidiarité afin que les décisions relatives à l'action publique soient prises à l'échelle la plus pertinente et la plus efficiente.

L'écriture de ce document régional de planification stratégique se fera donc dans une démarche de co-construction et dans une logique de **subsidiarité**. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme locaux.

Il doit aussi répondre aux exigences de la **hiérarchie des normes** dans laquelle il s'inscrit. Ainsi, le **rapport de compatibilité** impose le respect de l'esprit du document supérieur, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de **contradiction substantielle** entre la norme inférieure et la norme supérieure. Le rapport de compatibilité préserve donc une **certaine marge de manœuvre (fascicule des règles générales)**.

● **intégrateur** par l'intégration de différents schémas existants en matière

- d'équilibre et d'égalité des territoires
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- de désenclavement des territoires ruraux
- d'habitat
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie
- de lutte contre le changement climatique
- de pollution de l'air
- de protection et de restauration de la biodiversité
- de prévention et de gestion des déchets.

● **prospectif**, puisqu'il doit fixer des objectifs de moyen et long terme et vise l'égalité des territoires.

Considérant que les enjeux du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité de la région Normandie ;

Considérant que le projet de SRADDET normand, a été arrêté par le Conseil Régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2018 ;

Considérant que cette étape permet le lancement d'une consultation élargie, puis de l'enquête publique avant que le projet soit définitivement adopté en fin d'année 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement en date du 7 mai 2019 sur ce point ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Monsieur AUGER précise qu'il n'a pas étudié l'ensemble du document dans le détail. Il souligne que, dans la continuité de la loi NOTRe, on va vers une métropolisation, au détriment du territoire et du bassin de vie.

Monsieur AUGER ne partage pas complètement l'avis de Monsieur DELON, et pense que ce sujet nécessitait de débattre davantage, afin de se poser les bonnes questions, notamment en ce qui concerne l'aspect énergétique.

Monsieur DELON précise qu'il y a environ 14 000 logements sur le territoire, et que si l'on améliore 1% de ceux-ci chaque année, soit 140 logements environ, cela ne sera pas trop mal.

Monsieur DELON précise qu'il est d'accord avec Monsieur AUGER concernant la nécessité de réaliser des économies d'énergie, et qu'avec ce document, on va fixer des chiffres et des normes que l'on ne sera pas en mesure d'atteindre.

Monsieur BERTRAND souhaite savoir si les SCOT devront être compatibles.

Monsieur DELON précise que nous n'avons plus de SCOT sur notre territoire, mais que pour les collectivités en ayant un, il faudra effectivement que celui-ci soit conforme à ce document.

Madame la Présidente précise qu'il ne s'agit pas ici de décider de notre politique énergétique : cela sera plutôt fait dans le cadre du PCAET.

Monsieur FONDRILLE précise que l'on peut déjà émettre un avis sur le site internet de la Région, dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 41 voix POUR et 12 ABSTENTIONS (Mme CHASME et son pouvoir, Madame MATECKI, Messieurs DUPUY, ESTEVE, BERTRAND, FONDRILLE, PINEL, FESSART, BAUSMAYER, AUGER et PETIT) décide :

- D'approuver les orientations adoptées par la Région sur le contenu, la méthode d'élaboration et de mise en œuvre du SRADDET, sous réserve des observations suivantes :

- La règle de la **page 13** semble mal formulée. En effet, pourquoi conduire une analyse du foncier puisque les conclusions de cette analyse sont déjà fixées dans la suite du titre ? Il faudrait plutôt parler de conduire une « gestion » du foncier.

- La norme fixée à la **page 36** (fixer dans les PCAET une cible annuelle de rénovations énergétiques de logements correspondant à minima à 2,3 % du parc de logements publics et privés) semble impossible à atteindre, surtout s'agissant de mettre au niveau « bâtiment basse consommation » l'ensemble du parc de logements à l'horizon 2050. Il serait préférable, en l'absence d'une incitation forte de l'Etat et en constatant l'impécuniosité de nombreux propriétaires et les problèmes techniques parfois insolubles à résoudre, de ne pas fixer une cible précise ou, si c'est indispensable, de la fixer à 1 % maximum.

- La règle de la **page 39** (favoriser l'alimentation en énergie à hauteur de 50 % de la consommation d'énergie par de l'énergie renouvelable ...) n'est pas claire et redondante avec d'autres règles (**pages 31, 40**). De plus, elle ne tient pas compte du caractère irrégulier de certaines énergies renouvelables et de la nécessité de les accompagner d'énergies conventionnelles.

- La règle de la **page 42** (Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation) est tout-à-fait pertinente. Toutefois, l'ajout d'un rapport de 150 % entre les surfaces désimperméabilisées et les nouvelles surfaces imperméabilisées créées est contraignante et peut conduire à choisir des solutions techniques non souhaitables. Une suppression ou la fixation d'un rapport moins élevé seraient préférables.

- La règle de la **page 43** (favoriser la division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030) est juste dans la mesure où son application est laissée aux SCOT et PLU et où les références choisies ne conduisent pas à privilégier les collectivités antérieurement grosses consommatrices de foncier au détriment des collectivités économes.

- Enfin, le Conseil communautaire approuve le choix présent au long des documents constitutifs du SRADDET (objectifs 12 et 13 prévus dans le SRADDET, règle **page 54**) marquant sa volonté d'encourager et d'accompagner le dialogue des EPCI proches des frontières normandes avec leurs voisins en matière de SCOT, de réseaux de transport ou de contraintes écologiques.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE :
ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 3 000 € A
L'ASSOCIATION OMNISPORTS « ENTENTE GISORSIENNE »
DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU VEXIN NORMAND
2014-2020

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018195 du 20 décembre 2018, relative à la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la note de 15,67/20 obtenue par le projet de l'Association omnisports « Entente Gisorsienne » lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 24 avril 2019 pour les 100 ans de cette association ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € TTC maximum pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 26 avril 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 3 000 € à l'Association omnisports « Entente Gisorsienne » pour l'organisation de ses 100 ans dont l'objectif est de promouvoir le sport comme vecteur de lien social et acteur du bien-être et de la prévention santé, dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

TOURISME : AJOUTS ET MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°2017245 du 21 décembre 2017 fixant les tarifs de la boutique de l'office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2018016 du 15 février 2018 modifiant le prix d'un ouvrage et déterminant les tarifs de nouveaux articles vendus à la boutique de l'office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2018043 du 12 avril 2018 déterminant les ajouts d'articles et les modifications de tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2018193 du 12 décembre 2018 déterminant les ajouts d'articles et les modifications de tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme communautaire dispose d'une boutique de produits du territoire et dans laquelle elle peut être amenée à vendre des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant la volonté de développer la boutique et de valoriser le territoire du Vexin Normand en y intégrant 3 nouveaux produits ;

- **Livre Seyrawyn**
- **Livre Carnet de village**
- **Ouvrage en dépôt de vente (module 1, 2 et 3) (comme l'ouvrage de la Vallée de la Lévière ;**

Considérant la nécessité de modifier par ailleurs :

- **l'intitulé d'un article « Apéritif Normand 75 cl » devenant « Apéritif Normand »,**
- **le prix de vente d'un autre article (Les recettes Normandes) passant de 4,5 € à 4,6 € ;**

Considérant la nécessité d'avoir un prix identique pour des produits de même nature ou de même contenance ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 26 Avril 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De modifier les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire avec l'ajout de 5 nouveaux tarifs, la modification d'1 tarif et la modification d'un intitulé de tarif ;
- D'approuver dans ce cadre, la nouvelle grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- De préciser que ces tarifs seront applicables au 1^{er} juin 2019 et tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire.

OFFICE DE TOURISME : MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES PAR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme dispose d'une boutique de produits du territoire et dans laquelle elle peut être amenée à vendre des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant que l'Agence Départementale du Tourisme de l'Eure (ADT) a souhaité réorganiser la commercialisation des produits groupes au profit des offices de tourisme, les prestataires du territoire du Vexin Normand ne peuvent plus prétendre à être commercialisés auprès des groupes ;

Considérant qu'Eure Tourisme propose de mutualiser les actions (partenariat dans le cadre du Club des réceptifs, participation à des salons professionnels, prise en charge de l'édition de brochures groupes, etc.), de poursuivre la promotion et la communication des produits groupes constitués par les offices de tourisme immatriculés du département, mais également d'accompagner les territoires dans cette transition ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand souhaite développer la mission de commercialisation dans le cadre défini par le Code du Tourisme afin de proposer des produits touristiques aux individuels et aux groupes ;

Considérant que les forfaits touristiques seront composés par l'Office de Tourisme du Vexin Normand sur la base de conventions conclues avec les partenaires du territoire qui souhaitent être commercialisés par l'Office de tourisme ;

Considérant que les prix d'achat varieront en fonction des prestataires et des situations (type et durée de la prestation, nombre de personnes, validité de l'offre, etc.), différentes possibilités seront prévues dans la convention signée avec chaque prestataire ;

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente des produits créés et d'y appliquer des « frais administratifs » ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les professionnels du tourisme en leur proposant un tarif adapté à leur activité ;

Considérant que dans le cadre de la commercialisation, l'Office de Tourisme du Vexin Normand pourra être amené à proposer des prestations situées en dehors de son territoire géographique d'intervention à l'unique condition que le produit commercialisé permette des retombées économiques sur le territoire du Vexin Normand ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Vexin Normand de développer la boutique et de valoriser le territoire du Vexin Normand par la conception de produits touristiques ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits touristiques qui seront constitués et commercialisés par l'Office de Tourisme du Vexin Normand dans le cadre de forfaits touristiques ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 26 avril 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver la mise en place d'un forfait/package touristique nommée « **Escapade culturelle et gourmande en Vexin Normand** » tel que joint et présenté en annexe au tarif de 199 € TTC par personne sur la base d'une chambre double (supplément individuel de 57 € en chambre simple et de 27.5 € supplément boissons pour dîner) comprenant :
 - **3 repas en restaurant ;**
 - **1 nuitée en chambre de charme ;**
 - **1 Petit déjeuner ;**
 - **4 visites (Léproserie de Gisors, Château de Gisors, Eglise de Gisors en visites guidées, Château d'Heudicourt)**
 - **un panier de bienvenue** (*touche accueil et valorisation des produits locaux*) ;
- De valider le fait qu'en cas de nécessité et notamment pour substituer certaines prestations qui ne seraient pas ou plus disponibles, l'Office de Tourisme du Vexin Normand pourra réserver une prestation équivalente ou supérieure dans un autre établissement sans que ce dernier n'ait conventionné avec l'Office de tourisme ;
- De préciser que le prix de vente ne pourra pas être inférieur au prix de revient du forfait ;
- De préciser qu'une régie d'avances permettra le règlement des prestations aux partenaires ;
- De préciser que les conventions avec les partenaires seront faites par décisions ;
- De préciser que ce tarif sera applicable dès l'obtention de l'immatriculation de l'Office de Tourisme du Vexin Normand et après notification de la délibération et applicable tant qu'il ne sera pas modifié par le Conseil communautaire ;
- D'approuver et d'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer la convention de partenariat pour la mutualisation de la commercialisation groupe avec Eure Tourisme, ce partenariat permettant notamment la promotion des forfaits touristiques ;

SPORTS ET LOISIRS : POINT D'INFORMATION SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DSP A AQUAVEXIN

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6^{ème} Vice-Président en Charge de la Maintenance et Gestion des Equipements/Relations avec les usagers
+ interventions possibles de Messieurs Blouin et Bertrand, membres de la commission DSP

Considérant la compétence sports et loisirs exercée par la Communauté de communes ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin en charge de la gestion et du fonctionnement du centre Aquavexin situé à Trie-Château ;

Considérant le fait que la Délégation de Service Public du Sydicat Mixte doit être renouvelée car arrivant à son échéance en fin d'année 2019 après 10 ans + 1 an de renouvellement ;

Considérant que dans ce cadre, le marché de concession (nouveau terme de la DSP) a été lancé par la Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de

l'Oise (avis du 21/03/2019) dont il dépend et de la Commission Consultative des Services Publics locaux (avis du 8/04/2019) ;

Considérant qu'il a été envisagé de lancer la concession selon une durée de base de 7 ans et une durée optionnelle de 12 ans (soit + 5 ans) en demandant au délégataire des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) à supporter portant sur la réalisation :

- D'un bassin nordique extérieur ;
- D'un aquasplash extérieur (toboggan en ligne) ;
- D'une zone patageoire extérieure ;

Considérant qu'il conviendra quoi qu'il en soit, de réaliser *a minima* des travaux afférents au fonctionnement de l'équipement même pour une valeur de 750 000 €/800 000 € ;

Considérant qu'il convient parallèlement de moderniser l'équipement compte tenu que tous les centres aquatiques se modernisent notamment avec des bassins nordiques très tendances ;

Considérant les documents joints en annexe pour présenter la démarche :

Vu l'avis de la Commission Sports/Loisirs/Maintenance des Equipements en date du 16 avril 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Monsieur BERTRAND précise que, dans tous les cas, c'est le futur exploitant qui supportera les charges, de 800 000 € ou de 2 000 000 €.

Monsieur AUGER s'étonne que dans les objectifs, il n'y a rien sur les tarifs, alors que de nombreuses personnes se plaignent du coût. De plus, au-delà des problèmes de mobilité, pour les personnes s'y rendant à pied, le trajet n'est pas sécurisé (absence de piste cyclable).

Monsieur BERTRAND tient à préciser que lorsque l'on parle d'un déficit de 450 000 € par an, cela comprend l'investissement, mais aussi 103 000 € pour la location du bassin dans le cadre de l'enseignement de la natation aux scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte des informations apportées sur le renouvellement de la DSP (ou concession) par le Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin ;
- De mentionner par courrier au Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin que la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite :
 - Renouveler l'attractivité d'Aquavexin dans le cadre toutefois d'une maîtrise des contributions budgétaires à payer à compter de 2020 ; que la procédure de DSP doit ainsi être guidée et dirigée dans ce sens ;
 - Plafonner la dépense supplémentaire à un montant maximum de 150 000 € par an pour le syndicat mixte, soit 75 000 € par an par EPCI, par rapport à la contribution budgétaire actuelle ;
 - De rappeler au Syndicat Mixte du Centre nautique que la Communauté de communes du Vexin Normand porte comme condition indispensable à la sécurisation juridique de la future DSP, le fait que le Syndicat Mixte du Centre Nautique se mette conformité avec la Communauté de communes du Vexin Thelle sur la propriété foncière et la domanialité de l'emprise du site, de telle sorte que le Syndicat Mixte soit pleinement propriétaire du bâtiment et de l'emprise sur lequel il est implanté avec les espaces verts adjacents, que cela soit en pleine propriété ou en bail emphytéotique sans loyer versé à la Communauté de communes du Vexin Thelle.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTESOL

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Considérant l'étude de faisabilité préalable à l'implantation d'une Ressourcerie sur le territoire du SYGOM portée par l'association ACTESOL qui atteste la présence d'un gisement réemployable non capté à ce jour de 237 (hypothèse basse) à 339 tonnes (hypothèse haute) à partir de trois modes de collecte principaux, à savoir les apports sur site, la collecte à domicile et la collecte en déchèterie ;

Considérant la décision des collectivités adhérentes au SYGOM d'implanter une Ressourcerie sur chaque bassin de population de l'ancien Pays du Vexin Normand, dont celui de Gisors ;

Considérant que le projet de création d'une Ressourcerie est créateur d'emplois, impulse une dynamique participative inclusive et renforce l'engagement collectif dans le développement durable ;

Considérant l'impact potentiel d'un tel projet sur les comportements sociaux et environnementaux des habitants et des acteurs économiques du territoire du Vexin Normand ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable sur ce point de la Conférence des Maires en date du 28 Mars 2019

Vu l'avis de la Commission Développement économique et touristique du 26 Avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer la convention de partenariat avec l'Association Actesol pour l'attribution d'une aide financière globale de 13 500 euros sur trois ans ;
- De préciser que la dépense sera inscrite au Budget Principal des années 2019, 2020 et 2021.

DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION DE PRESTATION POUR LA REALISATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mme Christine BLANCKAERT, 3^{ème} Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique/Culture/Médias

Considérant que la commune de Château-sur-Epte a intégré au 1^{er} janvier 2018 la Communauté de communes du Vexin Normand ; que par ailleurs, cette commune est traversée en son cœur de bourg et de hameau aux Bordeaux Saint Clair par la Voie Verte de la Vallée de l'Epte reliant Gisors à Gasny sur 24 kilomètres ;

Considérant qu'une ancienne gare propriété de la commune de Château-sur-Epte est par ailleurs présente aux abords directs de la Voie verte, lieu de passage de nombreux touristes ;

Vu que la commune de Château-sur-Epte est une porte d'entrée du territoire communautaire, visible de nombreux touristes nationaux et internationaux (pour rappel, la Voie Verte Gisors-Gasny est un tronçon de la Voie Verte Londres-Paris), il a semblé opportun, pertinent et stratégique de confier la confection d'une fresque à un artiste local du territoire pour les motifs suivants :

- matérialiser clairement l'entrée dans le territoire du Vexin Normand en marquant l'esprit des gens par la réalisation d'une fresque représentant les 39 communes du territoire ;
- soutenir et valoriser le travail des artistes locaux ;
- contribuer par ce biais au 1% artistique dans le cadre de la création/réhabilitation du pôle culturel communautaire du territoire appelé à être construit en 2021/2022 sur Gisors.

Considérant par ailleurs, la présence sur le territoire communautaire, d'un artiste peintre local en la personne de Monsieur Pierre MARCEL et le souhait du Bureau communautaire de soutenir l'initiative locale proposée, budgétée au BP 2009 à hauteur de 3 000 € ;

Considérant sa proposition de réaliser une fresque d'une envergure de 5 mètres sur 5 mètres en toile extérieure en matière polyester sur le mur de la gare des Bordeaux Saint Clair (commune de Château-sur-Epte, propriété de la commune), ce afin de marquer la porte d'entrée du territoire communautaire visible de la Voie verte ;

Considérant que l'œuvre artistique commandée par la Communauté de communes du Vexin Normand et la commune de Château-sur-Epte à Monsieur Pierre MARCEL devra être livrée selon le calendrier suivant :

- Conception/construction du fond de l'œuvre : 2019
- Livraison finale de l'œuvre : Septembre 2020 avec une inauguration imaginée le jour de la Fête de la Voie Verte (dernier dimanche de septembre 2020).

Considérant que la confection de l'œuvre artistique sera rémunérée toutes prestations confondues (*conception intellectuelle, travail préparatoire, fournitures des matières premières, préparation du support, réalisation de la fresque, petit panneau explicatif extérieur sur l'œuvre*) à hauteur de 8 000 € TTC (huit mille euros toutes taxes comprises), paiement réalisé selon l'échéancier suivant :

- 50 % de payé en 2019 fin juin soit 4 000 € (quatre mille euros) afin d'avancer le coût d'achat des matériaux ; à cet effet, une facture avec un Rib seront envoyés à la Communauté de communes.
- 50 % soit 4 000 € (quatre mille euros) en 2020 après la livraison de la fresque artistique ; à cet effet, une facture avec un Rib seront envoyés à la Communauté de communes.

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand aura le droit d'exploiter l'image de la fresque réalisée ; que par ailleurs, chacune des 39 communes du territoire communautaire pourra commander à l'artiste peintre Pierre MARCEL une œuvre de dimension 60 cm X 80 cm (avec une caisse américaine fournie), œuvre représentant une reproduction individuelle de la fresque pour sa commune (la fleur détaillée de chaque commune avec son bâtiment emblématique) moyennant un coût de 740 € TTC (sept cent quarante euros toutes taxes comprises).

Considérant enfin, que l'œuvre commandée par la Communauté de communes du Vexin Normand à l'artiste peintre Pierre MARCEL pourra être la contribution de la collectivité au 1% artistique dans le cadre de la création/réhabilitation du pôle culturel communautaire du territoire appelé à être construit en 2021/2022 sur Gisors ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 Mai 2019 ;

Monsieur BERTRAND trouve que cela est un petit peu cher.
Monsieur GIMENEZ souhaiterait savoir qui est à l'origine de l'approche : la Communauté de communes ou Pierre MARCEL ?
Madame la Présidente rappelle que Monsieur Pierre Marcel est connu localement et qu'il a déjà réalisé plusieurs œuvres sur le territoire (peinture à Authevernes, hérissons le long de la voie verte,

...). Par ailleurs, il a déjà collaboré avec la Communauté de communes lors de Eure Expansion, il y a 2 ans. Jusqu'à présent, Monsieur Pierre MARCEL n'a rien demandé. Mais, dans le cadre de l'œuvre magistrale qu'il souhaite réaliser, il souhaiterait une participation financière.
Madame VIVIER se demande si l'œuvre va résister aux aléas climatiques.
Madame BLANCKAERT précise que le support est adapté et que cela est aussi prévu dans la convention, au niveau des obligations imposées à l'auteur.
Monsieur FONDRILLE rappelle que ce Monsieur a déjà exposé une œuvre à Etrépnay. Il préférerait d'ailleurs une reproduction de cette œuvre que le projet envisagé.
Madame la Présidente rappelle que le lieu de réalisation est la porte d'entrée de notre territoire.
Monsieur RASSAERT précise que le projet envisagé n'est pas révélateur de la qualité de l'œuvre réalisée précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 36 voix POUR, 4 voix CONTRE (Messieurs BERTRAND, CHANTRELLE, ESTEVE et FESSART) et 13 ABSTENTIONS (Mesdames VIVIER et THEBAULT, Messieurs DUPUY, LEEMANS, DUBOS R., BOULANGER, GRIFFON, GIMENEZ, CLAUIN, BRIERE, CORNILLE, BLOUIN et son pouvoir) décide :

- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer la convention de prestation proposée en annexe, dans le cadre de la réalisation d'une fresque d'une envergure de 5 mètres sur 5 mètres en toile extérieure sur le mur de la gare des Bordeaux Saint Clair (commune de Château sur Epte, propriété de la commune), ce afin de marquer la porte d'entrée du territoire communautaire visible de la Voie verte ;
- De préciser que la DM n°2 du Budget communautaire principal M 14 votée en septembre 2019 viendra compléter les crédits de 1 000 € qui manquent au Bp 2019 pour le versement des 4 000 € prévus en 2019.

LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PRIX DES DEVOREURS DE LIVRES

Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3^{ème} Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique/Culture/Médias

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération N°2017257 du 21 décembre 2017 validant le plan d'actions proposé par le cabinet ABCD et la signature du Contrat Territoire Lecture qui définit l'Enfance et la Jeunesse comme public prioritaire dans le développement de la Lecture Publique sur le territoire communautaire ;

Considérant que le prix des Dévoreurs vise à développer le plaisir de lire en mettant en contact les jeunes âgés de 9 à 11 ans avec une création littéraire contemporaine de qualité, en leur permettant de rencontrer un auteur, tout en favorisant la découverte des bibliothèques et médiathèques ;

Considérant que cette démarche pédagogique et culturelle s'inscrit dans la continuité des projets culturels mis en place par les signataires ;

Considérant que l'opération est financée par le Département de l'Eure, la DSDEN, la DRAC Normandie et le Rectorat de Rouen et qu'il est stipulé que les Villes de Bernay, Brionne, Evreux, Louviers, Seine Normandie Agglomération et la Communauté de communes du Vexin Normand assurent au moins le financement d'une journée d'intervention d'auteur, orientée prioritairement vers les classes de primaire, ou à défaut d'une participation de primaire, vers une classe de collège ;

Considérant que pour l'année scolaire 2018-2019, la Bibliothèque Guy de Maupassant de Gisors et la Ludo-Médiathèque d'Etrépnay recevront 3 auteurs qui rencontreront 7 classes de 6^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème} des collèges Louis Anquetin et Victor Hugo ;

Considérant que cette opération sera renouvelée chaque année et que des classes de la Communauté de communes (école primaire et collèges) ont déjà annoncé qu'elles participeraient en 2019-2020 ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand prendra en charge, par année scolaire, une journée de rencontres en rémunérant directement un auteur, en appliquant le tarif de la Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse (soit 426 € selon le tarif applicable en 2019), conformément à la Convention, et ce pour chacune des années scolaires ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le partenariat avec le Département de l'Eure, le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, le Rectorat de Rouen, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure, Seine Normandie Agglomération, la Ville d'Evreux, la Ville de Bernay, la Ville de Louviers, la Ville de Breteuil, la Ville de Brionne, la Librairie L'Oiseau Lire, et l'Association l'Oiseau Délire et d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions afférentes.

*Départ de Monsieur FONDRILLE à 19h45
Madame MATECKI est nommée secrétaire de séance*

TRANSPORTS SCOLAIRES/MOBILITES : ADHESION A L'APPLICATION REZO POUCE

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9^{ème} Vice-Président en Charge de la Mobilité et des Transports Scolaires

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la volonté de développer la mobilité sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant les différentes solutions envisagées et étudiées qui se sont révélées trop onéreuses :

- Développer une application ;
- Mettre en place un service de transport à la demande en régie ;
- Utiliser les cars des transports scolaires pour créer des circuits réguliers reliant chacune des communes ;

Considérant que l'application développée par REZO POUCE, d'auto-stop solidaire et gratuit est adaptée à notre territoire ;

Considérant que ce projet sera financé par le programme LEADER à hauteur de 80 % suite à l'avis du GAL ;

Vu l'avis de la Commission Transports Scolaires en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

*Monsieur BAUSMAYER pense qu'il s'agit de la même prestation que BLABLACAR. Il se demande comment l'information va être communiquée aux foyers et aussi aux personnes isolées.
Monsieur PINEL précise qu'il s'est posé les mêmes questions. Il souligne que la population « cible » est plutôt jeune (16 à 30 ans). Par ailleurs, ce dispositif s'enrichit d'un transport à la demande qui fonctionne déjà sur Etrépagny, et qui devrait se développer sur le secteur de Gisors.*

Monsieur PINEL souligne qu'il a personnellement testé le dispositif à Moissac, dans le cadre d'une formation. Cela s'est avéré très positif quant aux temps de prise en charge de l'autostop.
Monsieur LAINE précise que dans chaque commune il va y avoir 1 point de signalisation. En complément, il va y avoir 1 guide de la mobilité qui va sortir, pour compléter cette offre.
Monsieur PINEL pense qu'il faut changer les mentalités et chacun doit se mobiliser.
Monsieur BERTRAND veut savoir quelle expérience a cette société et quels sont les outils développés au niveau local.
Monsieur PINEL précise que la société existe depuis 2010 et que la différence avec BLABLACAR c'est que cela est gratuit pour les utilisateurs.
Monsieur LAINE rappelle que cela a été mis en place avec succès sur le plateau picard, et cela a été sécurisant pour les jeunes, et leur a faciliter leurs déplacements, notamment pour se rendre à des stages.
Monsieur R. DUBOS pense que cela va forcément marcher.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer la convention avec la SCIC REZO POUCE pour la mise en place d'un dispositif d'auto-stop structuré, gratuit, organisé et sécurisé sur le territoire communautaire ;
- D'indiquer que cette convention est établie pour une durée de 36 mois, et qu'elle sera ensuite reconduite tacitement tous les ans pour une période d'un an en cas de satisfaction et de réussite ;
- D'indiquer que le tarif est de 10 000 € HT la première année (soit 3 500 € HT d'abonnement et 6 500 € HT de coût de mise en place) puis de 3 500 € HT pour les années suivantes,
- D'indiquer que chaque inscription d'usagers à REZO POUCE sera facturée 1.80 € HT à la Communauté de communes ;
- D'indiquer que la dépense sera inscrite au BP2019 via la DM n°2.

VOIRIE – VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8ème Vice-Président en Charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis de les commissions de voirie 21 février, 13 mars et 29 avril 2019 approuvant le programme prévisionnel des travaux 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHANTRELLE) décide :

- De valider le programme de travaux de voirie 2019 tel que présenté à la Commission voirie du 29 avril 2019 ;
- De préciser que ce programme peut être modifié en cours d'année, dans ce cas la Commission et le Conseil communautaire en seront informés ;

- De préciser que les dépenses sont inscrites sur le budget 2019 sur le compte 2135 Réseaux de voirie (mise à disposition) et que les recettes sont inscrites sur le budget 2019 sur le compte subventions d'équipements des communes membres du GFP.

VOIRIE - FIXATION DES PARTS COMMUNALES ET FONDS DE CONCOURS 2019 EN MATIERE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8ème Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu l'avis des commission « Travaux de voirie et Entretien des véhicules et du matériel » des 21 février, 13 mars et 29 avril 2019 approuvant le programme prévisionnel des travaux 2019 ;

Considérant les bons de commande n°1, 2 et 3 à l'entreprise EUROVIA-VIAFRANCE, titulaire du marché de travaux de modernisation des voiries concernant les communes de Bézu-la-Forêt, Bézu-Saint-Eloi, Gamaches, Gisors, Hacqueville, Hébecourt, Heudicourt, La-Neuve-Grange, Martagny, Neaufles Saint-Martin et Vesly ;

Vu le calcul de la participation communale au titre des fonds de concours communaux dans les bons de commande n° 1, 2 et 3 du programme 2019 des travaux de voirie ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame CHASME et son pouvoir, M. AUGER) décide :

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie des bons de commande n° 1, 2 et 3 du programme 2019 ci-après :

- **3 102,00 €** au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux dans la rue du Beauthil (VC30) à **Bézu La Forêt** ;
- **6 219,67 €** qui se répartissent en 117,50 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 1 197,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, et 4 905,17 € au titre de travaux dans une rue de non liaison, pour les travaux de la rue des raies crochues à **Bézu Saint Eloi** ;
- **3 440,50 €** qui se répartissent en 3 377,50 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 63,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, pour les travaux de la rue Saint Eloi à **Gamaches** ;
- **97 856,20 €** qui se répartissent en 65 074,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 32 782,20 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques dans la rue de la Libération à **Gisors** ;
- **23 747,69 €** qui se répartissent en 5 084,10 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 18 663,59 € au titre de travaux dans une rue de non liaison, pour les travaux de la rue du Petit Champ Fleury à **Gisors** ;
- **18 626,60 €** qui se répartissent en 12 476,60 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 6 150,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques dans la rue de Le lieu-dit de Doumesnil (VC18) à **Hacqueville** ;
- **74 675,11 €** qui se répartissent en 16 971,85 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 26 016,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, et 31 687,26 € au titre des travaux dans une rue de non liaison, pour les travaux dans la rue de la Côte blanche à **Hébécourt** ;
- **8 551,51 €** qui se répartissent en 4 952,41 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 2 293,20 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques, et 1 305,90 € au titre des travaux dans une rue de non liaison dans la rue du Clos Potard à **Heudicourt** ;
- **689,38 €** qui se répartissent en 360,00 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques, et 329,38 € au titre des travaux dans une rue de non liaison dans la rue Bourgeoise à **Heudicourt** ;
- **8 028,13 €** qui se répartissent en 555,00 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques et 7 473,13 € au titre des travaux dans une rue de non liaison dans la rue du Hutant à **Martagny** ;
- **11 859,43 €** qui se répartissent en 7 641,15 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux et 4 218,28 € au titre des travaux dans une rue de non liaison dans la rue des Vignes à **Neaufles Saint Martin** ;
- **38 605,85 €** qui se répartissent en 17 968,85 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux et 20 637,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques dans la rue de la rue du Vert Buisson à **La Neuve Grange** ;
- **6 004,00 €** qui se répartissent en 658,00 € pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux et 5 346,00 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques dans la rue de Saint Thomas à **Vesly** ;
- De rappeler qu'une partie des travaux de la placette des Champs Fleury à Gisors, située en dehors du périmètre de gestion du domaine de la voirie communautaire, font l'objet d'une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes. Ces travaux sont inscrits sur le programme prévisionnel 2019 ;

- De rappeler qu'une partie des travaux de la placette des Champs Fleury à Gisors, située en dehors du périmètre de gestion du domaine de la voirie communautaire, font l'objet d'une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes. Ces travaux sont inscrits sur le programme prévisionnel 2019 ;
- De rappeler que les travaux de l'impasse des Peupliers à La Neuve Grange, située en dehors du périmètre de gestion du domaine de la voirie communautaire, font l'objet d'une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes. Ces travaux sont inscrits sur le programme prévisionnel 2019 ;
- De préciser que les communes concernées par ces participations ou fonds de concours ont été informées et devront prendre une délibération concordante AVANT FIN SEPTEMBRE 2019 ;
- De préciser également que des adaptations éventuelles lors de l'exécution des travaux pourront justifier un ajustement ultérieur du fonds de concours systématique demandé à la commune ;
- De préciser que les communes devront inscrire les dépenses à leur budget 2019 sur le compte 2041512 / Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre.

Départ de Monsieur BLOUIN à 20H00 (+ son pouvoir)

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AVIS SUR LE SCHEMA
DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE
2019 A 2025**

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6^{ème} Vice-Président en Charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements/Relations avec les usagers

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite « loi Besson II » relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement son article 4.1.3 stipulant qu'elle est compétente pour la politique du logement et cadre de vie et notamment en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage route de Bazincourt à Gisors ;

Considérant qu'un nouveau Schéma Départemental d'Aire d'Accueil et d'Habitat 2019-2025 des gens du voyage est en cours de réalisation et doit être approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de l'Eure ;

Considérant que ce Schéma doit être préalablement soumis à l'avis des communes et/ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en la matière ainsi qu'à celui de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ;

Considérant la saisine du Préfet et du Président du Conseil Départemental de l'Eure pour délibérer avant le mois de juin 2019, ayant reçu la saisine le 26 mars 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments et notamment le Schéma joint en annexe, pour lequel la Communauté de communes du Vexin Normand doit maintenir les 20 places actuellement existantes sur l'aire d'accueil Route de Bazincourt ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 51 votants décide :

- D'approuver sur le territoire communautaire de la Communauté de communes du Vexin Normand, le maintien des 20 places actuellement existantes sur l'aire d'accueil Route de Bazincourt à Gisors.

**GENS DU VOYAGE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2019 CONCLUE
AVEC L'ETAT POUR PERCEVOIR L'ALLOCATION DE LOGEMENT
TEMPORAIRE AU TITRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE**

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6^{ème} Vice-Président en Charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements/Relations avec les usagers

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2013 (article 138) ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes stipulant qu'elle est compétente pour la politique du logement et cadre de vie et notamment la gestion de l'aire d'accueil pour gens du voyage route de Bazincourt ;

Vu l'aide versée aux collectivités gérant une aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'ALT (allocation logement temporaire) et vu les termes de l'instruction n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 ;

Vu la délibération n°2019039 relative à la convention 2019 conclue avec l'Etat pour percevoir l'allocation de logement temporaire au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant une erreur sur les montants des parts fixes et variables communiquées par les services de l'Etat ; celles-ci sont de 56,50 € pour la part fixe au lieu de 72,40 € (-15.9 €) et de 75,95 € pour la part variable au lieu de 60,05 € (+15.9 €) conformément à l'arrêté interministériel du 9 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 51 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer l'avenant n°1 ayant pour objet de rectifier le montant erroné de l'allocation mentionnée à la convention au titre de l'année 2019 avec l'État représenté par Monsieur le Préfet ;
- De rappeler que ces crédits de recettes sont inscrits au BP 2019 (Fonction 524 ; compte 7478) et modifiés en conséquence.

SPORTS ET LOISIRS : MODIFICATION DES TARIFS ET DES ABONNEMENTS POUR LES ENTRÉES ET LES ACTIVITÉS A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'ETREPAGNY

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6^{ème} Vice-Président en Charge de la Maintenance et Gestion des Equipements/Relations avec les Usagers

Considérant la compétence sports et loisirs de la Communauté de communes ;

Considérant la délibération n°2018104 du 31 mai 2018 approuvant la tarification et les abonnements pour les entrées et les activités au sein de la piscine communautaire d'Etrépagny ;

Considérant que la 6^{ème} Commission « maintenance et gestion des équipements et des relations avec les usagers » réunie le 16 avril 2019 a souhaité :

- **Modifier la période de validité des Pass illimités : actuellement valables de Septembre à juin ; ils sont proposés d'être valables une année complète à partir de la date d'achat ;**
- **Modifier le montant des Passe illimités comme suit :**
 - Pass illimité adulte à 100 € passe à 120,00 € (du fait de l'ajout de 2 mois) ;
 - Pass illimité enfants de 50 € passe à 60,00 € (du fait de l'ajout de 2 mois) ;
- **Les autres tarifs ne sont pas modifiés.**

Vu l'ensemble de ces éléments visant à tenter d'augmenter la fréquentation et les recettes de la piscine communautaire d'Etrépagny ;

Vu l'avis de la 6^{ème} Commission ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 51 votants décide :

- De modifier les tarifs actuels de la piscine communautaires tels que figurant dans l'annexe jointe.

Départ de Monsieur CAILLET à 20h03

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu la délibération n° 2019022 en date 28 février 2019 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n° 2019022 en date 28 février 2019 modifiant le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que le tableau des effectifs d'emplois compte 3 postes d'Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (EJE) ;

Considérant que le cadres d'emplois des EJE relève désormais de la catégorie A à compter du 1^{er} février 2019 et non plus de la catégorie B ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 mai 2019 ;

Considérant ces éléments, il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs d'emplois à compter du 23 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 50 votants décide :

- De modifier et mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes tel que joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

Monsieur BAUSMAYER souhaite avoir des informations sur la suppression des transports scolaires du midi à Etrépagny. Il précise qu'un courrier a été adressé par la Ville d'Etrépagny en ce sens, à la Communauté de communes.

Monsieur PINEL précise qu'il n'a pas encore pris connaissance de ce courrier. Pour autant, il informe l'assemblée qu'effectivement un bus de 55 places est utilisé pour transporter 6 ou 7 enfants dont les parents ne souhaitent pas qu'ils mangent à la cantine scolaire.

Monsieur PINEL souligne que, au-delà du coup élevé pour si peu d'enfants, il y avait un souci d'équité par rapport aux autres communes du territoire.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le 29 MAI 2019

Le Secrétaire de séance (jusqu'à 19h45),

Jean-Pierre FONDRILLE

Le Secrétaire de séance (après 19h45),

Marie-Térèse MATECKI

La Présidente,

Perrine Forzy

POUR LA PRESIDENTE ABSENTE
ET PAR SUPPLEANCE

LE VICE-PRESIDENT
James BLOUIN

Vice-Président en Charge de
l'Administration Générale/Marchés/RH

